



Dispositif de Paiements pour Services Environnementaux **en Crau**



Pour une **rémunération** des **agriculteurs**

qui rendent des **services environnementaux**



Un dispositif de



Porté par



Syndicat mixte de gestion
de la nappe phréatique de la Crau

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un Paiement pour Service Environnemental (PSE) ?

Page 1

Pourquoi rémunérer les agriculteurs sur le territoire de la Crau ?

Page 2

En pratique, comment fonctionnent les paiements ?

Page 3

Je suis intéressé.e par les Paiements pour Services Environnementaux, que faire ?

Page 5





Qu'est-ce qu'un Paiement pour Service Environnemental (PSE) ?

Un service environnemental est une action qui améliore l'état de l'environnement.
Les Paiements pour Services Environnementaux consistent à **rémunérer des agriculteurs pour services environnementaux rendus**, liés aux enjeux biodiversité et eau.

UN DISPOSITIF POUR...



Préserver l'eau



Préserver les sols



Préserver la biodiversité

UN DISPOSITIF QUI...

- ✓ Prend en compte des services rendus à l'échelle de toute l'exploitation.
- ✓ Rémunère de manière proportionnelle les services environnementaux rendus.
- ✓ Rémunère les services actuels et encourage la création de nouveaux services, pendant 5 ans.

Les avantages des PSE

Rémunération effectuée par le SYMCRAU avec des crédits de l'Agence de l'Eau.

Liberté laissée à l'agriculteur de faire évoluer ses pratiques.

Les points notables

Pas de cumul possible entre les PSE et les MAEC, ainsi que conversion/maintien à l'agriculture biologique.

PSE garantis pendant 3 ans, jusqu'à la nouvelle PAC.

Obligation pour l'agriculteur de s'engager au cours des 5 ans dans la certification de « Label Haie », niveau 1.



Ressources durables de nos territoires

Certification niveau 1

- ☘ Respect de la réglementation en cours : maintien du linéaire (haies) et les éléments surfaciques déclarés (tout déplacement, remplacement ou destruction de ces éléments est préalablement déclaré) ; respect de l'interdiction de taille des haies et des arbres entre le 1er avril et le 31 juillet.
- ☘ Mise en place d'un plan de gestion durable des haies (PGDH) : réalisé par un intervenant référencé par AFAC-Agroforesteries ; renseignement annuel des interventions réalisées.
- ☘ Qualité de la coupe : coupe assurant une étanchéité après la coupe (sans éclatement, sans mâchonnage de la souche ou de la tête et sans entaille du tronc), coupe au plus près du sol, absence de coupe à blanc.
- ☘ Emprise minimale de la haie : pas d'abroustissement des repousses, interdiction de broyage pour les haies basses ; ne pas tailler en dessous de 1m de haut et de 1m de large et ne tailler que les repousses de l'année.
- ☘ Pas de désherbage chimique à moins d'1 m de la haie, pas de brûlis des rémanents ou d'écobuage.

Pourquoi rémunérer les agriculteurs sur le territoire de la Crau ?

Sur le territoire de la Crau, l'eau est un enjeu stratégique pour toutes les activités humaines et la biodiversité locale.

La quantité d'eau dans la nappe phréatique est assurée par l'irrigation des prairies.

Grâce aux pratiques agricoles, une riche biodiversité endémique s'est développée dans la « Crau Verte » (prairies irriguées, zones humides) et dans la « Crau Sèche » (coussouls de Crau).

Les pratiques agricoles contribuent actuellement à la préservation de la qualité de l'eau notamment dans les zones de sauvegarde, zones dédiées à la protection des captages dans la nappe phréatique.

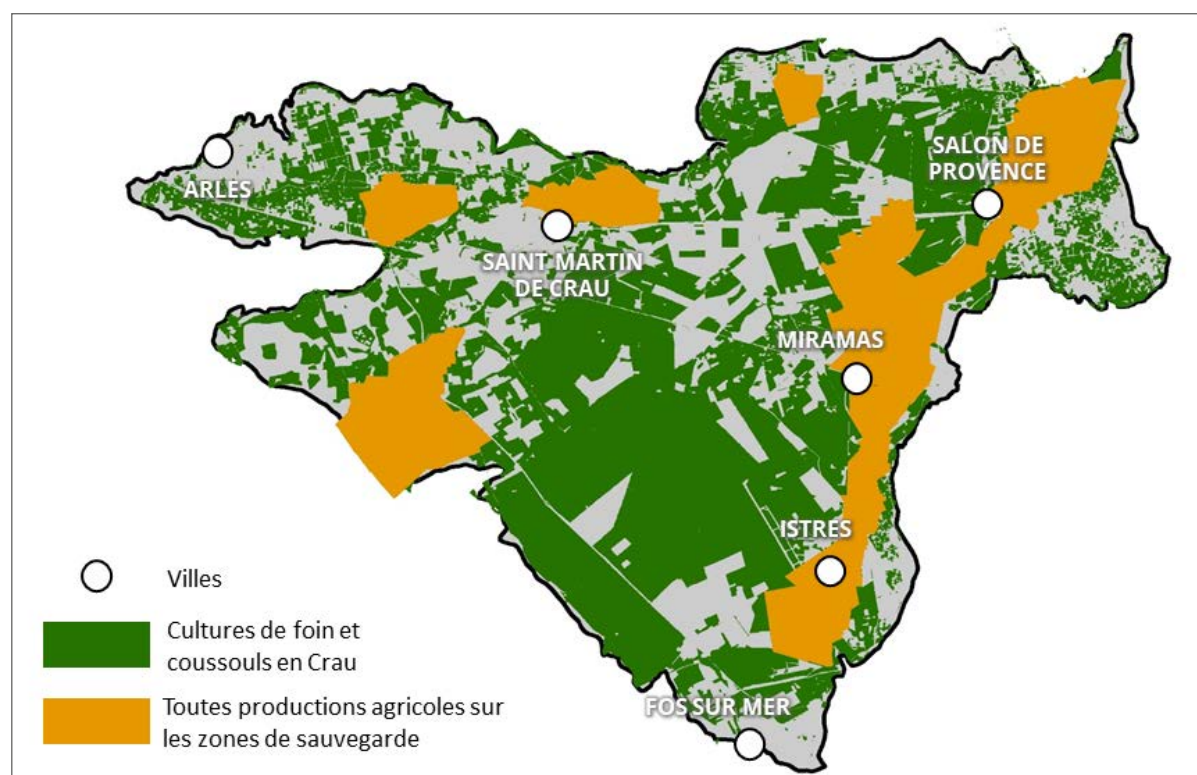
Pour récompenser ces services rendus à l'environnement de la Crau et aux usagers de l'eau, le SYMCRAU met en place le dispositif de Paiements pour Services Environnementaux.



La rémunération par Paiements pour Services Environnementaux s'adresse aux **agriculteurs de prairies irriguées** situées sur la plaine de la Crau, ainsi qu'à l'ensemble des agriculteurs situés dans **les zones de sauvegarde**.



LES TERRITOIRES CONCERNÉS PAR LES PSE EN CRAU



En pratique, comment fonctionnent les Paiements ?

Le dispositif de paiement repose sur une note qui mesure les **services environnementaux** que vous rendez dans votre exploitation agricole, d'après les indicateurs suivants :



GESTION DES SYSTÈMES DE PRODUCTION AGRICOLE

1. Longueur moyenne de rotation.
2. Pourcentage de couverture des sols (selon un nombre de jours de couverture).
3. Quantité moyenne d'azote minérale.
4. Fréquence de traitement herbicide.



GESTION DES STRUCTURES PAYSAGÈRES

5. Pourcentage d'infrastructures agro-écologiques (IAE) dans la surface agricole utile (exemples : jachères, ripisylve, haies, arbres isolés...).
6. Nombre de milieux présents (exemples : prairies permanentes, coussouls, zones humides, surfaces pastorales...).



La rémunération peut fortement varier d'une année à l'autre si l'on entreprend de créer de nouveaux services environnementaux.

MODE DE CALCUL



et

MOYENNE



Note globale



Montant (maintien ou création)



Aide PSE

EXEMPLES DE REMUNERATIONS

Pour une exploitation de 50ha de foin irrigué

Année 0 (de référence) : 6% d'IAE (haies) / 3 milieux présents / 100% de couverture du sol (valable pour toutes les surfaces en foin) / 100% des filioles désherbées à l'herbicide / 40 unités d'azote chimique par hectare.

Année 1 : Maintien des pratiques actuelles.

Année 2 : Création d'un milieu avec implantation d'arbres isolés / 0 unités d'azote chimique (passage à l'engrais organique).



= 2,5/10 (maintien) + 1/10 (création) = **84,1€/ha**



= 5/10 (maintien) + 2,5/10 (création) = **138€/ha**

Soit un paiement pour l'année 2 de  +  = 222,1€/ha x 50ha = **11 105€**

Année 3 : Maintien des pratiques.

Année 4 : 50% des filioles sont désherbées mécaniquement.

Année 5 : Suppression totale du désherbage chimique des filioles.

Année	Rémunération euros/ha  + 	A l'échelle de l'exploitation (ici 50ha)
Année 1	89,5	4 475
Année 2	222,1	11 105
Année 3	132,6	6 630
Année 4	165,1	8 255
Année 5	183,35	9 167,5
TOTAL		39 632

Pour une exploitation de 50ha de vergers

Année 0 (de référence) : 4% d'IAE (en tenant compte des bordures enherbées) / 3 milieux / 50% de couverture du sol (couverture en automne/hiver) / 100% de l'IFT herbicide de référence / 200 unités d'azotes par hectare.

Année 1 : Passage d'une couverture du sol à 100% / passage à 135 unités d'azote chimique par hectare.

 = 2/10 (maintien) + 0/10 (création) = **13,20€/ha**

 = 1/10 (maintien) + 4,24/10 (création) = **125,10€/ha**

Soit un paiement pour l'année 1 de  +  = 138,3€/ha x 50ha = **6 915 €**

Année 2 : Création de 2% d'IAE / création d'un milieu (haie) / réduction de l'IFT de 20%.

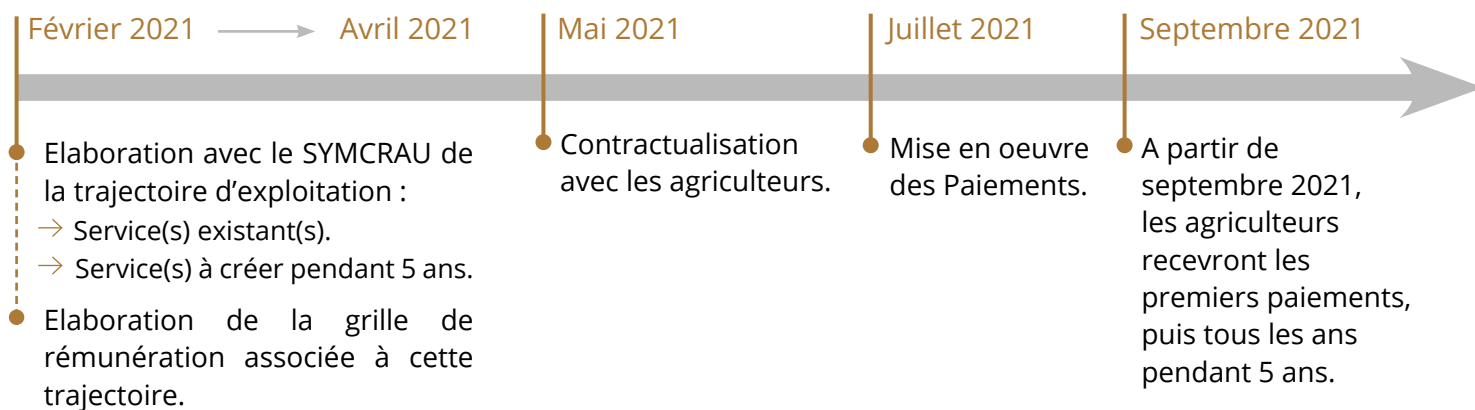
Année 3 : Réduction de l'IFT de 50% par rapport à la référence / passage à 105 unités d'azote chimique.

Année 4 : Suppression de l'herbicide / passage à 60 unités d'azote chimique.

Année 5 : Maintien des pratiques.

Année	Rémunération euros/ha  + 	A l'échelle de l'exploitation (ici 50ha)
Année 1	138,3	6 915
Année 2	204,25	10 212,5
Année 3	139,55	6 977,5
Année 4	177,3	8 865
Année 5	154,5	7 725
TOTAL		40 695

CALENDRIER



Je suis intéressé.e par les Paiements pour Services Environnementaux, que faire ?

1 Remplissez un formulaire d'identification

Ce formulaire permettra au SYMCRAU d'identifier votre éligibilité au dispositif de Paiements pour Services Environnementaux.

Les informations demandées concernent votre type d'exploitation et vos activités agricoles.



Pour remplir le formulaire : rendez-vous sur www.symcrau.com (page d'accueil) ou scannez le code ci-contre.

2 Une fois le formulaire rempli, le SYMCRAU vous contacte et vous accompagne

- Pour voir ensemble la possibilité de s'engager dans le dispositif de Paiements pour Services Environnementaux.
- Pour vous apporter des compléments d'informations et des simulations de paiements (janvier/février 2021).
- Pour programmer un diagnostic de votre exploitation et voir si elle est éligible.
- Pour construire vos objectifs sur les 5 années à venir.

CONTACT

Pauline DELLA ROSSA

Chargée de mission SAGE & PSE au Syndicat mixte de gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYMCRAU)

pauline.dellarossa@symcrau.com - 06 58 71 97 33

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Rendez-vous sur notre site Internet : www.symcrau.com

Site Internet de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : www.eaurmc.fr

Site Internet du Label Haie : www.labelhaie.fr



Partenaires du dispositif



Syndicat mixte de gestion
de la nappe phréatique de la Crau

Cité des entreprises lot n°20 - 25 Avenue du Tubé - 13800 ISTRES

Tél : 04.42.56.64.86

www.symcrau.com

